

ARRETE N° A-2026-141
REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

Vu la demande formulée en date du 3 Avril 2026 par l'entreprise Toitures du Forez – lieu-dit Goutte - 42380 Estivareilles, suite à des travaux de rénovation de couverture d'une habitation, au 1 Rue des Barrits, à partir du Lundi 13 Avril 2026 et pour une durée de 6 jours, la circulation et le stationnement seront interdits,

ARRETE

Article 1. – La circulation et le stationnement seront interdits 1, Rue des Barrits, afin d'effectuer des travaux de rénovation de couverture d'une habitation, du Lundi 13 Avril 2026 au Samedi 18 Avril 2026 inclus, de 8h00 à 18h00.

Article 2. - Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€ /10m² et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2^{ème} semaine. La première étant gratuite.

Article 3. - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté y compris le fléchage des itinéraires de déviation. Le périmètre devra être sécurisé. L'entreprise devra également informer les riverains pour la gêne occasionnée.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques, et l'entreprise Toitures du Forez.

BAS-en-BASSET, Le 7 Avril 2026,
Le Maire,

Remi DEFOURS



Arrêté publié le 7 Avril 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :
- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND